

NOTICE 5 | 2021

Compensation des inégalités – soutenir de manière optimale les apprentis en situation de handicap

La compensation des inégalités vous aide lorsque vous formez un jeune en situation de handicap ou remarquez que votre apprenti éprouve des difficultés liées à un handicap.



Qu'est-ce que la compensation des inégalités ?

La loi stipule que les personnes en situation de handicap qui suivent une formation professionnelle initiale ne doivent subir aucun préjudice en raison de leur handicap, tant pendant l'apprentissage que lors de la procédure de qualification.

La compensation des inégalités vous aide, par des mesures adéquates, à atténuer les désavantages liés à un handicap.

La compensation des inégalités s'applique exclusivement à la partie scolaire de la formation. Le contenu de la formation ne change pas.

Il peut par exemple s'agir d'adaptations formelles comme du temps supplémentaire lors des examens, des pauses plus longues ou encore la possibilité d'utiliser des moyens auxiliaires spécifiques.

Domaine d'application

Les adaptations s'appliquent à la formation scolaire et à la procédure de qualification.

Exemples de handicaps donnant lieu à une compensation des inégalités (liste non exhaustive)

- Handicaps de la vue ou de l'ouïe
- Dyslexie (trouble de la lecture et de l'orthographe)
- Dyscalculie (trouble de l'apprentissage du calcul)
- Dyspraxie (troubles moteurs)
- Handicap psychique
- Trouble du déficit de l'attention / hyperactivité (TDAH)

Qu'est-ce que cela signifie pour le formateur ?

Il est important que le formateur réagisse à temps et sache que des aides sont disponibles.

Il n'existe pas de solution standard ; la plupart du temps, elle doit être trouvée au cas par cas. Une fois l'office cantonal de la formation professionnelle contacté, la solution est définie avec l'école professionnelle et le centre CIE.

La compensation des inégalités est accordée dans la mesure où le type de handicap n'empêche pas d'exercer la profession ou n'en altère pas l'exercice de manière déterminante.

Si, en dépit de la compensation, la personne concernée n'est pas en mesure d'acquiescer les compétences de base de la profession, il faudrait soit ne pas conclure de contrat d'apprentissage, soit y mettre fin.

Pourquoi engager une personne en situation de handicap ?

Les personnes en situation de handicap ont des besoins particuliers dans un domaine spécifique, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elles ne sont pas capables d'exercer un métier de la technique du bâtiment. Si elles sont désavantagées durant leur formation professionnelle, elles risquent de se voir reléguées dans des formations moins exigeantes et de ne pas pouvoir exploiter tout leur potentiel.

Bien sûr, former des personnes en situation de handicap constitue un défi. Cependant, celles-ci présentent souvent des aptitudes et des qualités particulières. Il est donc essentiel d'intégrer ces aptitudes dans le cadre du travail quotidien de manière à ce qu'elles l'emportent sur les points faibles.

Remarque : par souci de lisibilité, le masculin est utilisé comme une forme générique pour se référer aux deux sexes.

Comment obtenir une compensation des inégalités ?

L'office cantonal de la formation professionnelle peut octroyer une compensation des inégalités à la demande de l'entreprise formatrice ou de l'apprenti.

Le handicap doit être diagnostiqué et documenté par une instance compétente en la matière, généralement l'office cantonal de la formation professionnelle. Des informations à ce propos sont disponibles auprès de l'école professionnelle et de l'office cantonal de la formation professionnelle.

Délais à respecter :

- La demande de compensation des inégalités pour les cours à l'école professionnelle devrait être déposée le plus rapidement possible, de préférence avant le début de l'apprentissage.
- La demande de compensation des inégalités pour la procédure de qualification doit être soumise à l'autorité compétente au plus tard lors de l'inscription à l'examen final.
- L'autorité cantonale compétente décide de la nature et de l'étendue des mesures de compensation des inégalités.

Diplôme ou salaire différent ?

La matière de l'examen final est la même pour les apprentis, qu'ils bénéficient ou non d'une compensation des inégalités.

Les diplômes obtenus sont donc identiques. C'est la raison pour laquelle la compensation des inégalités n'est pas mentionnée sur le certificat fédéral de capacité.

Juridiquement, il n'y a donc **aucune** différence concernant les salaires minimaux. La convention collective de travail s'applique dans tous les cas.

Liens

Offices cantonaux de la formation professionnelle
[adresses.csfo.ch](https://www.adresses.csfo.ch)

suissetec, convention collective de travail
[suissetec.ch/cct](https://www.suissetec.ch/cct)

Renseignements

Le responsable Assurance qualité formation de suissetec se tient à votre disposition pour tout autre renseignement :
+41 43 244 73 69, bildung@suissetec.ch